



Signature d un nouveau contrat en CDI sans rompre l ancien

Par **laurent s28**, le **24/04/2018** à **11:30**

Embauché en CDI depuis 3 ans mon employeur me demande de signer un nouveau contrat en CDI avec une nouvelle période d 'essai pour une nouvelle société en (SAS) qu'il vient de créer sans mettre fin à mon contrat initiale
mon salaire ne change pas
mon statut de poste change
je perds 15 % d 'indemnité de prime de vacances
car changement de convention collective
Est ce bien légale tous ça ?
merci par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **24/04/2018** à **22:56**

Bonjour,
Soit il y a cession d'entreprise soit pas et dans ce dernier cas, l'employeur ne peut pas vous obliger à signer un nouveau contrat avec application d'une nouvelle Convention Collective...